

Délibération affichée,
 rendue exécutoire,
 après transmission au
 Contrôle de la Légalité
 le : 23/07/12

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120713-64256-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 13 juillet 2012

POLITIQUE

**ALIÉNATION, À TITRE ONÉREUX,
 DE DEUX PARCELLES DÉPARTEMENTALES
 AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE SARTROUVILLE**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine en date du 10 octobre 2010,

Vu l'accord de la commune de SARTROUVILLE du 29 mars 2011 pour acquérir deux parcelles départementales,

Vu la promesse d'achat signée le 17 avril 2012 par la commune de SARTROUVILLE,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- APPROUVE l'aliénation par le Département des Yvelines au bénéfice de la commune de SARTROUVILLE, domiciliée en l'Hôtel de Ville, 2 rue Buffon (78500), des parcelles départementales désignées dans le tableau ci-après :

Indications cadastrales			Lieudit - Commune	Acquéreur	Prix
Section	N°	Surface			
AR	93	1 346 m ²	Les Trois Noyers Sud à SARTROUVILLE	Commune de SARTROUVILLE	269 200 €
AR	96	230 m ²			TOTAL

- PRECISE que ces terrains n'ont jamais été affectés à la circulation et que l'acte de cession correspondant comportera une clause "de retour à meilleure fortune" d'une durée de 15 ans au bénéfice du Département.
- AUTORISE M. le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, l'acte à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- PRECISE que tous les frais sont à la charge de l'acquéreur.

- DIT que la recette correspondante d'un montant de 315 200 €, sera imputée sur le chapitre 77 article 775 du budget départemental (exercice 2012 et suivants).